



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale des Territoires

Gap, le **28 NOV. 2016**

Service de l'Aménagement Durable

Arrêté n° **05_2016_11_28_002**

Approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de St Firmin

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-9;
- VU** les articles L151-43, L151-1 et suivants, R153-1 et suivants et R151-51 à R151-53 du code de l'urbanisme;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-189-4 du 8 juillet 2010 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de St Firmin;
- VU** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 24 avril 2012;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 24 mai 2012;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-338-5 du 4 décembre 2015 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de St Firmin, laquelle enquête publique s'est déroulée du 18 janvier 2016 au 18 février 2016 inclus;
- VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 17 mars 2016 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes,
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires;
- SUR** proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture Hautes Alpes :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles de la commune de St Firmin.

ARTICLE 2 :

Le dossier de P.P.R.N. comprend :

- Un rapport de présentation,
- Trois documents graphiques, dont la carte (3 planches) de zonage réglementaire,
- Un règlement.

ARTICLE 3:

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de St Firmin,
- 2 – à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap
- 3 – à la communauté des communes du Valgaudemar
- 4 – au SCOT de l'Aire Gapençaise.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

ARTICLE 5:

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de St Firmin, au siège de la communauté des communes du Valgaudemar, au siège du SCOT de l'Aire Gapençaise, dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire de St Firmin, du Président de la communauté des communes du Valgaudemar, du Président du SCOT de l'Aire Gapençaise adressés à la préfecture.

ARTICLE 6:

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L151-43, L153-60, R153-18 et R151-53 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7:

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

ARTICLE 8:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 – M le Maire de la commune de St Firmin,
- 2 – M. le Directeur Départemental des Territoires,
- 4 – M. le Chef du Service de Restauration des Terrains de Montagne
- 5 – M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

ARTICLE 9:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de la commune de St Firmin, Monsieur le Président du SCOT de l'Aire Gapençaise, Monsieur Président de la communauté des communes du Valgaudemar, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Philippe COURT

